



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 Novembre 2024

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, VIVIER Aurélie pouvoir OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : Mélanie PÉRIES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.
Le quorum est atteint.

SOUSSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur MARTY expose que les clôtures sont pour l'instant soumises à déclaration préalable uniquement en périmètre de monuments historiques.

Le plan local d'urbanisme fixe des règles pour les clôtures mais il n'est possible de les vérifier qu'à posteriori en dehors du périmètre de monuments historiques.

L'article R. 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur le territoire communal

Délib. n° : 24-095



2.2.3. Déclaration préalable

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 05/12/2024
de l'affichage le :

Lison GLEYES,
Maire,



Mélanie PÉRIES
Secrétaire de séance,

